

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de circulation
Fermeture temporaire rue du Verger pour la fête des voisins

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route ;
- **Vu** la demande présentée par Madame KUHLMANN Virginie ;
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, l'organisation de la fête des voisins rue du Verger nécessitent des mesures de réglementation au niveau de la circulation le **dimanche 14 juin 2026 de 10 heures à 24 heures.**

ARRETE.**Article 1 :**

La circulation des véhicules sera interdite dans la rue du Verger du n°6 jusqu'au square « aire de jeux libres » le **dimanche 14 juin 2026 de 10 heures à 24 heures** pendant la fête des voisins organisée par Mme KUHLMANN Virginie

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1, l'accès à la ruelle est autorisé pour les véhicules d'urgences, de secours, d'interventions.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires à la matérialisation des dispositions prévues à article 1 seront apposés par les services municipaux.

Le demandeur Madame KUHLMANN Virginie devra retirer la signalisation à la fin des festivités et les déposer en mairie le lundi 15 juin 2026.

Article 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5:

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La Police Municipale
- Le responsable des services techniques municipaux
- Le demandeur

A PULNOY, 1^{er} juin 2026

Le Maire,

S.ARNAUTOU

